
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

Le 22 octobre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Chanaz sous la présidence de Monsieur Yves HUSSON, Maire de Chanaz.

Étaient présents : ALIX Luc, ASTORGA Jean-François, BASTIAND Lionel, CORNETTI Valentin, DEMAISON Olivier, HEYWANG Anne-Marie, HUSSON Yves, IMBERT Jacqueline, ORTOLAN Stéphane, PEGAZ Justine, PHILIBERT Christine.

Étaient absents : ALLAIN Laurence (pouvoir donné à Yves HUSSON), CONSTANT François et FROMENT Aurélie

Mme Anne-Marie HEYWANG est désignée secrétaire de séance.

Informations relatives aux décisions du Maire :

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties (par délibération n°DCM2020-05-03 du conseil municipal en date du 23 mai 2020), le Maire rapporte les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

- Décision n°06-2021 : elle permet de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie au titre du fonds d'urgence aux collectivités, pour atténuer les dépenses liées au covid-19 réalisées pour l'année 2021. 1500€ ont été dépensés pour les achats de masques et gel étaient imputés sur les fonds d'urgences 2021

Monsieur le Maire propose de retirer certaines délibérations de l'ordre du jour :

- l'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le CDG73 (2022-2025) qui sera présentée au prochain conseil municipal (en novembre)*
- la demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds d'urgence aux collectivités Covid19 qui a fait l'objet d'une décision du maire précédemment rapporté,*
- le vote des tarifs de vente de produits de la boutique au camping qui sera présentée au prochain conseil municipal (en novembre)*

Il propose également d'ajouter une délibération relative à l'ouverture dominicale des commerces en 2022 car la question doit être votée avant la fin du mois d'octobre 2021 pour l'année suivante.

L'ensemble des conseillers acceptent de modifier l'ordre du jour tel que proposé par Monsieur le Maire.

DCM2021-10-01 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-01-03, en date du 22 janvier 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n°50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n°51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 13€ par agent et par mois.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Commentaires : Monsieur *DEMAISON* souligne que la question de la participation a été étudiée en bureau municipal et précise que les

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

communes de Ruffieux et Chindrieux ont voté une participation à hauteur de 13€ par agent. Le maire ajoute que la participation s'élève à 13€ par agent par mois en moyenne sur le département de la Savoie.

DCM2021-10-02 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le CDG73 (2022-2025)

Délibération retirée

DCM2021-10-03 : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CdG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

2. Décision de vote

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant

- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Commentaire : *Le Maire précise que la commune ne paie rien si elle n'utilise pas ce service et qu'il est important de signer cette convention avec le CDG73 car si la commune a besoin d'y avoir recours, elle pourra le solliciter dans délai.*

DCM2021-10-04 : Adhésion à AMILAC pour l'année 2021

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association du Personnel de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (APCALB), comité d'entreprise de Grand Lac, propose à ses adhérents des tarifs préférentiels sur diverses activités (culturelles, sportives et de loisirs) ainsi que des remises commerciales auprès de partenaires locaux.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'adhésion est proposée à l'ensemble des agents des communes membres de cet EPCI.

La participation financière est fixée à 65€ par agent adhérent à l'APCALB dite « AMI'LAC » au 31 décembre de chaque année, depuis l'année 2018.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Pour l'année 2021, 6 agents sont concernés par cette adhésion soit un montant total de 390 €.

Pour mémoire, 9 agents étaient concernés en 2020 (soit un coût de 585€).

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à « Ami'lac », l'amicale du personnel de la CALB.

2. Décision de vote

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2017-03-02-15 en date du 31 mars 2017 relative à l'adhésion au comité d'entreprise CALB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **accorde** une subvention de fonctionnement à l'Association du Personnel de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget « Ami'lac » de 390 € au titre de l'année 2021 pour les agents de la commune de Chanaz concernés

- **dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Commentaires : Le Maire précise qu'il s'agit d'un avantage pour les agents de la commune.

DCM2021-10-05 : Recrutement de vacataires pour assurer le déneigement 2021-2022

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer le déneigement des routes communales ou agir à titre préventif (salage...) pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

Monsieur le Maire précise que le déneigement ne peut être anticipé puisqu'il dépend des conditions météorologiques que l'on ne peut connaître à l'avance et qu'il est nécessaire de faire sortir plusieurs véhicules de déneigement simultanément que tous nos agents ne maîtrisent pas. Deux agents permanents sont formés et d'astreinte mais il faut pouvoir les relayer voire les remplacer pour que leurs

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

tâches quotidiennes soient assurées en fonction des conditions météorologiques.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC horaire brut, soit 10.48€ à ce jour, révisable selon à la réglementation en vigueur.

2. Décision de vote

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022
- **fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC soit à ce jour 10.48€
- **précise** que ce montant est révisable conformément à la réglementation en vigueur
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **donne** tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Commentaires : Mme PHILIBERT demande quelles personnes la commune pourrait recruter car cela demande des compétences. Le Maire répond que la commune fait appel notamment à Monsieur SORDET Pascal et à Monsieur MOREAU Pascal. Il précise que la commune a acquis une lame supplémentaire pour le petit tracteur de la commune qui permettra le départ de 3 véhicules en simultané pour cette saison d'hiver.

DCM2021-10-06 : Création d'un poste non permanent de chargé.e de développement et de recherche de financements

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opportunité de recruter un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Il s'agit d'un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 au moins, qui renforce les compétences en ingénierie de projets d'un territoire rural le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum. Ces postes s'adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme l'élaboration de diagnostics, la contribution à l'animation ou à l'élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet ou encore apporter un appui à des chefs de projets (PVD, PAT,...).

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

Ainsi, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de chargé(e) de développement et de recherche de financements, pour la période du 28 octobre 2021 au 27 octobre 2022, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions suivantes :

- Veille juridique et financière pour le financement des projets de la commune,
- Préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) via notamment des appels à projets...,
- Suivi administratif, technique et budgétaire du déploiement des actions du projet de centralité en relation avec les services compétents de la Mairie et des partenaires extérieurs,
- Coordonner et venir en appui technique au montage des projets et des demandes d'aides publiques afférentes et reporting,
- Contribuer au plan de rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Engager le territoire dans sa transition énergétique,
- Valoriser le patrimoine

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme BAC+3 minimum en développement territorial, droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, géographie...

2. Décision de vote

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité de participer au développement

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

territorial à travers la recherche de financements dans le cadre du plan de relance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de créer un emploi non-permanent de chargé(e) de développement et de recherche de financements relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **dit** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 340 (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial).
- **indique** que l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme BAC+3 minimum en développement territorial, droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, géographie...
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.

Commentaires : *Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un renfort ponctuel au service développement car l'agent fait face à de nombreuses demandes en matière d'urbanisme (demande de travaux, de permis de construire...) et n'a pas le temps suffisant pour assurer une veille permettant de solliciter des subventions qui pourraient être attribuées. Dans le cadre du plan de relance du gouvernement, de nombreuses subventions peuvent être réclamées et il serait dommage de ne pas en bénéficier.*

DCM2021-10-07 : Création d'un poste permanent de rédacteur au camping

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ de l'agent responsable du camping et des difficultés de recrutement du fait des horaires spécifiques, il convient de recruter un nouvel agent à compter du 03 janvier 2022.

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 03 janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du camping municipal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat et éventuellement d'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

2. Décision de vote

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 22 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commentaires : Mme PHILIBERT interroge sur la procédure de recrutement. Monsieur le Maire répond que les agents de la commune pourront postuler, que les agents titulaires seront prioritaires et enfin, à défaut, un contractuel pourra être recruté.

DCM2021-10-08 : Création d'un poste permanent d'agent d'entretien au camping

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de la forte instabilité des personnels recrutés au camping des Iles ces dernières années et de l'augmentation du nombre d'hébergements à entretenir, une nouvelle organisation doit être mise en place au camping avec la constitution d'une équipe permanente comprenant 4 agents d'entretien à temps plein. Deux postes ont été créés par délibérations du conseil municipal en date du 19 juin et 24 juillet 2020, et il convient aujourd'hui de recruter un agent d'entretien permanent supplémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2021.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien l'ensemble des hébergements locatifs du camping : chalets, îlots, nouveaux hébergements, sanitaires, laverie, salle commune
- Entretien et inventaire des hébergements locatifs
- Désinfection des poubelles ménagères

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires, brosse WC et robinetteries
- Nettoyage des miroirs et de la faïence
- Désinfection et nettoyage des douches (siphon...)
- Nettoyage des petits électro-ménager (cafetière, bouilloire, four micro-onde, frigo, hotte...)
- Lavage des vitres et nettoyage humide des bords de fenêtre
- Balayage et lavage des sols
- Essuyage des interrupteurs et des traces de doigts sur les portes
- Contrôle de la prestation
- Accueil de la clientèle ponctuellement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

2. Décision de vote

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **décide** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commentaires : Néant

DCM2021-10-09 : Création d'un tarif social au camping pour l'année 2022

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire, au camping, de 10 chalets de type 2 et d'un mobile-home dédié à une clientèle essentiellement touristique. Ces hébergements sont généralement vacants en basse saison et pourraient donc être mis à disposition d'ouvriers d'entreprises et de demandeurs de logement pour tous.

Monsieur le Maire propose de louer ces hébergements :

- aux personnels employés au camping permettant ainsi de favoriser le recrutement
- aux agents du Pôle tourisme qui en feraient la demande
- à des personnes en difficulté sociale ou demandeurs d'emploi.

Les conditions de location reposent sur la fourniture d'un dossier administratif qui sera constitué en mairie et étudié par la commission des affaires sociales avant attribution du logement. Le demandeur de logement devra impérativement effectuer une demande de logement auprès d'un organisme social (OPAC, SEMCODA...) afin de se voir attribuer un logement durable. Un bail de location sera ensuite établi, avec caution, à l'instar d'un logement social correspondant à un loyer d'avance.

Ce dispositif ne concerne que les 10 chalets HLL et le mobile-home. Le coût de location pourrait être de 8 euros par m² par mois, en référence au barème appliqué par l'OPAC de Savoie en matière de logement sociaux, au titre de 2022.

Le montant du loyer s'entend hors charges (consommation d'eau, électricité, taxe enlèvement des ordures ménagères...).

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** l'instauration d'un tarif social pour la location des 10 chalets HLL et du mobile-home, propriété de la commune, au prix de 8€ par m² par mois pour l'année 2022, hors charges
- **précise** que les demandeurs de logement devront déposer un dossier en mairie qui sera étudié par la commission des affaires sociales

- **précise** que le demandeur de logement devra impérativement effectuer une demande de logement auprès d'un organisme social (OPAC, SEMCODA...) afin de se voir attribuer un logement durable
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en application de ce tarif

Commentaires : *Monsieur CORNETTI propose de fixer une période pour la location des installations en question hors période touristique, afin que ces dernières génèrent du chiffre d'affaires.*

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Il ressort du débat qu'il n'est pas possible de fixer une période pour la location des installations en question car si l'on propose un tarif social aux personnes nécessiteuses, il faut tenir compte du fait que les difficultés sociales peuvent survenir toute l'année et pas seulement durant la période non touristique.

Une crainte a également été soulevée concernant la non-rentabilité des hébergements loués à tarifs réduits mais comme l'a rappelé Monsieur le Maire, les demandes sont rares et seuls 1 ou 2 chalets du port font l'objet de ce type de location dans l'année et cela n'a pas d'impact notoire sur le chiffre d'affaires du camping. Il serait plutôt judicieux de remettre en état les chalets non loués jusqu'ici et de les commercialiser avant de remettre en question ce dispositif. A la demande des conseillers, il est ajouté l'obligation de vérifier que le demandeur de logement à tarif social ait bien effectué des démarches pour trouver un logement durable auprès d'organismes sociaux afin de se prémunir d'une occupation définitive sans paiement.

DCM2021-10-10 : Fonds d'urgence aux collectivités Covid19 – demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie

Délibération retirée

DCM2021-10-11 : Renouvellement du dispositif Chautagn'pass

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Chautagn'pass est un dispositif mis en place par le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne et qui offre 2 principes :

- offrir des réductions aux familles lors d'inscriptions à des activités associatives.

- soutenir les associations de Chautagne qui proposent ces activités. Il explique que les bons « Chautagn'pass » sont édités par le syndicat puis remis aux familles qui en font la demande.

Les familles remettent alors le(s) bon(s) aux associations lors des inscriptions de leur(s) enfant(s) aux activités.

Puis, les associations transmettent les bons qu'ils ont récupérés au syndicat qui reverse une subvention en fonction du nombre de bons retournés.

Chaque bon donne lieu à des réductions pour les familles qui sont fonction du quotient familial :

- 10€ de réduction par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1000

- 15€ de réduction par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 et inférieur à 1000

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- 20€ de réduction par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500.

Le syndicat verse aux associations, le montant des bons reçus ainsi que 10€ supplémentaires par bon retourné.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en 2017 adoptait la mise en place du « Chautagne Pass' » pour la commune de Chanaz afin que les habitants de Chanaz puissent en bénéficier sans pour autant que la commune soit contrainte d'adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne.

Monsieur le Maire rappelle également que le dispositif alors adopté par le conseil municipal consistait à l'attribution d'un bon de réduction de 10€ à valoir sur l'adhésion à l'association ainsi que 10€ supplémentaires attribués par enfant et par association partenaire. Monsieur le Maire propose que ce dispositif soit reconduit pour dans les mêmes conditions.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **approuve** la reconduction du dispositif « Chautagn'pass » dont le but est d'offrir des réductions aux familles lors d'inscriptions à des activités et de soutenir les associations de Chautagne qui proposent ces activités

- **décide** d'attribuer un bon de réduction de 10€ par enfant de Chanaz à utiliser pour une inscription à des activités dans les associations de Chautagne partenaires du dispositif « Chautagn'pass »

- **approuve** le versement aux associations d'une subvention de 10€ par bon retourné en mairie

- **charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la mise en place de ce dispositif.

Commentaires : Monsieur DEMAISON interroge sur le nombre d'enfants qui bénéficient de ce dispositif. Le chiffre exact ne peut pas être donné mais l'information sera communiquée ultérieurement.

DCM2021-10-12 : Décision Modificative du budget n°5 - Budget Pôle tourisme

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour le financement du projet les Î-lofts un prêt bancaire avait été envisagé d'un montant de 748 000 euros correspondant au solde à charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Au moment du vote du budget 2021, ne connaissant pas le montant réel du prêt et dans l'attente du montant des subventions, ce prêt n'avait pas été retranscrit budgétairement bien qu'il était intégré dans le plan de financement initial.

Il convient donc ce jour, d'intégrer ce prêt d'un montant de 748 000 euros par une décision modificative du budget détaillée comme suit :

- Recette au compte 1641 investissement : 748 000 euros
- Dépense au compte investissement 1641 : 708 000 euros
- Dépense au compte investissement 2153 : 40 000 euros

2. Décision de vote

- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

Section INVESTISSEMENT	
Dépenses	
• 1641 " Emprunts en euros "	+ 708 000 €
• 2153 " Installations à caractère spécifique "	+ 40 000 €
Recettes	
• 1641 " Emprunts en euros "	+ 748 000 €

Commentaires : Néant

DCM2021-10-13 : Imputation de facture sur la section d'investissement – Budget Commune

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait acheté, en 2010, deux moulins au Chef-lieu dont un a été remis en service. S'agissant du deuxième moulin la toiture a été reconstituée.

La dernière tranche de travaux consistait à l'aménagement des abords, le creusement de la réserve d'eau, la remise en service de la roue à augets et de l'amenée d'eau par un ouvrage spécifique à confectionner.

Ces travaux ont été confiés à l'association « les Brigades Vertes ». Ces travaux témoignent de notre politique de préservation du patrimoine de la commune et doivent donc s'entendre comme des opérations d'investissement.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de travaux de voirie engagé depuis plus de 5 ans, le conseil municipal a engagé une stratégie de réfection de murs en pierre très anciens soutenant la plupart du temps des voiries.

Les opérations consistent en des travaux de débroussaillage des murs et des abords afin de conduire les opérations de restauration.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

En conséquence, la facture émanant de l'Association des Brigades vertes d'un montant de 12 355€ doit être considérée comme une opération d'investissement imputable au budget communal en section d'investissement.

2. Décision de vote

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ainsi que la nomenclature actualisée des biens meubles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à imputer les dépenses en section d'investissement pour un montant de 12 355€ TTC au titre de l'année 2021.

- **autorise** le Maire à signer les pièces comptables correspondantes.

Commentaires : Néant

DCM2021-10-14 : Vote des tarifs 2022 - Budget Pôle tourisme

Rapporteur : M. CORNETTI Valentin

1. Exposé des motifs

Monsieur CORNETTI annonce au conseil municipal que chaque année, il convient de délibérer quant aux tarifs des divers équipements du Pôle tourisme, à savoir :

- Chalets du Port
- Îlots de la Base Lacustre
- Transylvania
- Roulottes Bohèmes
- Tentes Safari
- Tentes itinérantes
- Ecolodges
- Mobilhomes
- Î-lofts

Les tarifs du port et du camping feront l'objet d'une délibération au conseil municipal du mois de novembre.

Les tarifs détaillés des différentes prestations sont présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, après avis de la commission finances qui s'est tenue dans sa séance du 20/10/2021.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs 2022 du Pôle Tourisme présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- **autorise** le Maire à signer les documents comptables correspondants.

Commentaires : Monsieur CORNETTI explique que ces tarifs ont été étudiés en commission finances et que les tarifs des hébergements proposés sont fixés en comparaison avec les tarifs proposés par des campings concurrents.

DCM2021-10-15 : Vote des tarifs de vente de produits de la boutique au camping

Délibération retirée

DCM2021-10-16 : Imputation des travaux de régie en investissement – Budget Commune

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits à hauteur de 3000 euros ont été votés au budget 2021 de fonctionnement recettes article 722, chapitre 042 au titre des travaux de régie.

La même somme a été inscrite au budget 2021 investissement dépenses articles 2128, 2188 et 21534.

Il s'agit de travaux réalisés et de fournitures achetées par nos services techniques.

Il convient donc de définir dans le détail les travaux de régie pour l'année 2021, à partir du tableau ci-joint.

Ces ventilations permettront de récupérer la TVA sur les fournitures.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à imputer la somme de 3 000€ (cf tableau détaillé ci-joint) en budget d'investissement dépenses aux articles 2128, 2188 et 21534.

Commentaires : Néant

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2021-10-17 : Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitare n°DCM2017-02-01 en date du 17 février 2017 et n°DCM2017-12-05 en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;
Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables ainsi qu'aux agents disposant d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité de plus de 7 mois.

Les agents en contrat saisonnier et les agents en contrat pour accroissement temporaire d'activité de moins de 7 mois sont exclus du dispositif.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
-
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
-
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Déplacements fréquents
 - Effort physique
 - Facteurs de perturbation
 - Formateurs occasionnels
 - Gestion d'un public difficile
 - Horaires particuliers
 - Interventions extérieures
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Tension mentale, nerveuse
 - Valeur des dommages
 - Valeur du matériel utilisé
 - Vigilance

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels* maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Agents administratifs	8 000 €
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Agents du patrimoine	8 000 €
Adjoint d'animation		
Groupe 1	Agents d'animation	8 000 €
Adjoint techniques		
Groupe 1	Agents techniques	8 000 €
Adjoint territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	8 000 €

**Montants transposés de la fonction publique d'Etat par principe de parité.*

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);

- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants (correspond à la stricte application des dispositions applicables aux agents de l'Etat) et est conservée pour les agents contractuels (cf agents éligibles) selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence *, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Article 6 - Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels* maximum du CIA</i>
<i>Adjoins administratifs</i>		
Groupe 1	Agents administratifs	4 600 €
<i>Adjoins du patrimoine</i>		
Groupe 1	Agent du patrimoine	4 600 €
<i>Adjoins d'animation</i>		
Groupe 1	Agents d'animation	4 600 €
<i>Adjoins techniques</i>		
Groupe 1	Agents techniques	4 600 €
<i>Adjoins territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	4 600 €

**Montants transposés de la fonction publique d'Etat par principe de parité.*

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 - Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 - date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

Article 10 - clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 - Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération

2. Décision de vote

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 21 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'abroger la délibération n°DCM2017-02-01 en date du 17 février 2017 instaurant le régime indemnitaire

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- **décide** d'abroger la délibération n°DCM2017-12-05 en date du 15 décembre 2017 modifiant le régime indemnitaire
- **décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Commentaires : *Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau car le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) n'avait pas été mentionné lors de sa mise en place.*

DCM2021-10-18 : Ouverture dominicale des commerces pour 2022

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation relative à l'ouverture dominicale des commerces.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit la possibilité pour le maire d'accorder des dérogations au repos dominical dans les établissements de la branche du commerce de détail. Ces dérogations doivent être prises par décision du maire après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de délibérer pour la mise en place de ces dérogations.

2. Décision de vote

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de la branche du commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine et que cet avis est réputé favorable,

Considérant les 12 dimanches de l'année 2022, soit les 12, 19 et 26 juin ; les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet ; les 7, 14, 21 et 28 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022, à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 12, 19 et 26 juin ; les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet ; les 7, 14, 21 et 28 août

- **précise** que la communauté d'agglomération de Grand Lac sera saisie pour avis conforme

- **précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Commentaires : *A la demande générale des conseillers, une précision est apportée sur les commerces de Chanaz impactés par cette décision, à savoir les commerces de détail.*

Questions diverses

- Point sur les travaux -

Au camping :

Monsieur ALIX annonce que la commission travaux s'est réunie au camping le 20 octobre pour faire le point sur les travaux à réaliser au camping à court terme. Il est notamment fait état des problèmes de portes aux sanitaires. Un appel à la concurrence sera effectué avec un maître d'œuvre.

Sur la commune :

Concernant les marquages au sol à la Pointe, ceux-ci sont en attente car les points de repère ont été effacés et ils n'ont donc pas pu être réalisés en même temps que le marquage de la route.

Les travaux d'élargissement du virage de l'église auront lieu au mois de novembre. La circulation sera interrompue entre 8h et 18h et une déviation sera mise en place. L'information a été notamment diffusée sur Panneau Pocket.

A l'école :

Nous sommes toujours en attente des devis pour la réfection des sols dans la classe de maternelle.

- Noël des aînés -

Cette année, le repas de Noël des aînés aura lieu le 19 décembre à midi.

Mme IMBERT fait appel à des volontaires parmi les conseillers pour servir les repas. Mme PHILIBERT, M. CORNETTI et M. ORTOLAN se proposent. M. ALIX également, sous réserve.

Mme IMBERT s'occupe des cadeaux et informe qu'une animation musicale a déjà été trouvée.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Cette année, une proposition a été lancée de faire appel aux restaurateurs de Chanaz pour élaborer le repas.

- Sécurité face aux inondations -

Mme IMBERT demande à ce qu'un test de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) soit réalisé dans le village.

- Conseil d'exploitation eau et assainissement -

M. BASTIAND a assisté à une réunion du conseil d'exploitation Eau et Assainissement de Grand Lac. Des propositions relatives au budgets ont été suggérées. Certaines parties du budget sont difficilement quantifiables car de grosses modifications peuvent avoir lieu, notamment pour la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (G.E.M.A.P.I.). La commune de Saint-Pierre de Curtille a sollicité des fonds pour l'assainissement car les eaux usées se rejettent dans la lagune et il est impératif d'intervenir rapidement. Sur la commune de Ruffieux, un conflit est en cours depuis plusieurs années au sujet d'une source en eau potable entre la commune et un particulier. Concernant l'assainissement en Chautagne, 16 millions d'euros sont prévus au budget mais les études ne seront pas lancées avant 2 ans.

Grand Lac s'intéresse également aux poteaux incendie du territoire et a effectué un recensement de ces derniers pour permettre aux communes une meilleure gestion de ceux-ci.

- Sommets du Tourisme 2021-

Suite à sa participation aux Sommets du tourisme 2021 qui ont eu lieu les 18 et 19 octobre 2021 à Lyon, M. CORNETTI rapporte les éléments qui ont été évoqués, à savoir que la tendance est aux grands espaces, aux courts séjours (3-4 jours) et plus près du lieu de domicile. Les gens veulent plus de confort et une vraie déconnexion pendant leurs vacances.

Cette tendance est positive pour Chanaz car ce sont les éléments mis en avant dans notre communication. Le président de la Région, Laurent WAUQUIEZ souhaite encourager le cyclotourisme et là encore, Chanaz est bien placée avec la proximité de la Via Rhôna.

-Cérémonie religieuse dans l'église de Chanaz -

Mme IMBERT rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, les cérémonies religieuses ont été interdites durant la période de confinement. Aussi, une messe aura lieu en l'église de Chanaz le samedi 23 octobre à 18h30 pour les personnes décédées durant le confinement et qui n'ont pu avoir de cérémonie. M. ASTORGA demande à ce que l'on demande à la personne qui a laissé des affaires dans l'église suite à son mariage cet été, de venir les récupérer dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un agent technique aille évacuer les feuilles devant l'entrée de l'église pour samedi 23 octobre.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- Galeries souterraines -

Mme HEYWANG explique qu'une réunion a eu lieu ce vendredi 22 octobre au matin avec la société ANTEA qui assure le suivi des galeries souterraines. Des rapports de suivi des galeries souterraines ont été présentés et les suites à donner ont été évoquées dans un second temps. Ainsi, des carottages devront être réalisés sur la voie communale ainsi que chez un particulier afin de vérifier les matériaux présents et leur configuration. Ces investigations sont nécessaires pour s'assurer de la stabilité du sous-sol.

Par ailleurs, côté entrée des galeries au niveau du Chef-lieu, le linteau devra être changé.

Un diagnostic a été demandé à la société ANTEA avec des devis pour permettre à la commune de solliciter des subventions dans le cadre de la sécurité publique.

Il est rappelé que la société ANTEA intervient dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de surveillance des galeries souterraines, que les investigations qui seront réalisées en font partie et qu'il n'y a rien d'alarmant à ce jour.

- Ecole -

Mme PHILIBERT informe les conseillers qu'elle a assisté avec Corinne DEY (le nouvel agent territorial spécialisé des écoles maternelles recruté en septembre) à une conférence intitulée « Les rencontres de la mission départementale maternelle de Savoie » au centre des congrès d'Aix-les-Bains le 13 octobre. Cette conférence a mis en évidence les nombreux problèmes rencontrés dans les écoles maternelles liés à l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans dans les établissements scolaires (propreté...). A l'école de Chanaz, il y a 5 enfants de moins de 3 ans dans la classe de Mme COUDURIER-BŒUF donc les problèmes de propreté sont moins importants que dans d'autres écoles qui accueillent 25 enfants de petite section de maternelle.

Mme PHILIBERT a également participé au conseil d'école qui a eu lieu le 21 octobre. La Directrice de l'école a remercié la mairie pour les travaux effectués durant l'été. La question d'une nouvelle fermeture de classe pourrait se poser à la rentrée 2022-2023 car 13 élèves partiront au collège et peu de nouveaux élèves sont attendus.

Cette année, la classe de la Directrice, classe la plus chargée avec 27 élèves, est une classe un peu difficile alors certaines activités sont en pause. Les cycles piscine vont reprendre dans les prochains mois.

Concernant le cycle kayak, 2 accompagnateurs avec le brevet d'état devront être présent compte tenu du nombre important d'enfants. Des devis ont été demandés.

La séance est levée à 21h30, Suivent les signatures